

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	24.06.2014	09:22	14.137	DFS	
Annule et remplace	la motion 14.137				

Auteur(s): Carol Gehringer	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Promotion de la santé dans les institutions de la petite enfance	ad
Contenu:	
<p>ATTENTION: Postulat primitivement déposé sous forme de motion.</p> <p>La médecine scolaire travaille avec des spécialistes, tels que les psychologues, les assistants scolaires, les psychomotriciens, les orthophonistes et les logopédistes. Nous demandons au Conseil d'État de développer une réflexion pour créer une simple synergie de collaboration entre la médecine scolaire et les institutions de la petite enfance.</p>	
Développement (obligatoire):	
<p>Nous nous réjouissons du nouveau Département de l'éducation et de la famille.</p> <p>Pris en considération la nouvelle commission de l'école obligatoire et le processus de réflexion qui entoure la réorganisation de la médecine scolaire ainsi que le développement des cercles scolaires, nous proposons une prise en collaboration avec les institutions de la petite enfance.</p> <p>La petite enfance c'est le socle des écoliers, leurs racines, l'essence même de l'avenir de notre société. Notre demande s'inscrit dans un processus de promotion et de prévention qui tend à valoriser les compétences des éducateurs/ trices dans leurs capacités à déceler les difficultés et à participer à l'évolution positive du développement de l'enfant</p> <p>C'est une évidence qu'une prise en charge précoce d'une difficulté facilite une correction rapide et évite le développement d'une véritable problématique. Avec peu de moyen, le support d'une bonne collaboration par la création d'un relais de communication, il est possible d'éviter le développement d'une souffrance inutile, ce qui entre autre participe à réduire les coûts d'orthophonie et de psychomotricité.</p> <p>La collaboration entre la médecine scolaire et les institutions de la petite enfance est un bonus pour la santé globale de notre communauté.</p>	
Position du Conseil d'Etat:	
<p>Le Conseil d'Etat propose de rejeter le postulat pour les motifs suivants:</p> <p>Le DEF et le DFS travaillent à une réforme de la médecine scolaire et le Conseil d'Etat, avant d'étendre le dispositif (préscolaire ou secondaire 2), donne la priorité à cette modernisation de l'existant, soit de la santé scolaire au niveau école obligatoire.</p> <p>Le secteur préscolaire n'est pas pour autant négligé. Des programmes favorisant la santé et la détection de difficultés à ce niveau existent. Des conseils sont aussi dispensés dans les crèches par les infirmières puéricultrices de la Croix-Rouge.</p> <p>Enfin, les systèmes financiers de l'école obligatoire et du préscolaire ne sont pas les mêmes et l'extension de la santé scolaire au niveau préscolaire imposerait de nouvelles modalités de financement.</p>	

